

Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 17 décembre 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
50	54

Date de convocation**11 décembre 2025**

Transport - Principes d'organisation et de financement de la mise en accessibilité des arrêts de transport urbain et commerciaux du réseau de transport ARCHE Agglo

N° de la délibération
2025-820

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Christian COLOMBET, Mme Delphine COMTE, M. Thierry DARD, Mme Christèle DEFRENCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, MM. Gilles FLORENT, Patrick FOURCHEGU, Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Dominique LEPAGE, M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jacques POCHON (représenté par son suppléant M. Christian COLOMBET), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, M. Serge DEBRIE, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, Mme Béatrice FOUR, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

ARCHE Agglo, en tant qu'AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité), porte des obligations réglementaires de mise en accessibilité (pour les personnes à mobilité réduite) des arrêts de transport pour les lignes commerciales.

- L'AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité) doit lister les arrêts définis comme prioritaire en s'appuyant sur les critères prévus par la loi :
 - Arrêt situé sur une ligne structurante ;
 - Arrêt desservi par au moins 2 lignes de transport public ;
 - Arrêt constitue un pôle d'échange ;
 - Arrêt situé dans un rayon de 200m autour d'un pôle générateur de déplacement ou d'une structure d'accueil pour personne handicapées ou personnes âgées.
- Le gestionnaire de voirie reste la commune, qui a compétence pour intervenir.

Les arrêts scolaires ne sont pas soumis aux mêmes obligations d'accessibilité.

Le réseau d'ARCHE Agglo se compose de 127 points d'arrêts commerciaux, parmi lesquels il convient de définir ceux qui feront l'objet de travaux de mise en accessibilité. ARCHE Agglo a repris les critères de la loi, en les contextualisant au territoire et fonctionnement des lignes de transport, et les a complétés par le critère de fréquentation aux arrêts également soumis par la loi LOM (loi Orientation Mobilité).

La combinaison de ces différents critères entre eux a permis de dégager 4 catégories d'arrêts :

- Niveau 1 – 14 arrêts majeurs : (plus de 800 montées/an) et systématiquement desservis par la ligne 1 ou desservant des pôles générateurs essentiels (structure d'accueil pour personne handicapées ou personnes âgées), ainsi que les pôles d'échanges
- Niveau 2 – 18 arrêts importants (plus de 300 montées/an) et systématiquement desservis par la ligne 1 ou desservant des pôles générateurs essentiels (structure d'accueil pour personne handicapées ou personnes âgées) et importants (centres commerciaux, sites touristiques)
- Niveau 3 – 13 arrêts régulièrement utilisés (plus de 100 montées/an) et systématiquement desservis par la ligne ou desservant des pôles générateurs essentiels (structure d'accueil pour personne handicapées ou personnes âgées) et importants (centres commerciaux, sites touristiques) ainsi que des centres-bourgs et hameaux urbanisés
- Niveau 4 – 8 arrêts utilisés environ une fois par semaine (plus de 30 montées/an) et desservant des pôles générateurs essentiels (structure d'accueil pour personne handicapées ou personnes âgées) et importants (centres commerciaux, sites touristiques) ainsi que des centres-bourgs et hameaux urbanisés

Parmi ces 53 points d'arrêts, certains ont déjà fait l'objet de travaux de mise aux normes et ne seront pas concernés par le programme de travaux. D'autres sont concernés également par la programmation régionale de travaux de mise en accessibilité pour les arrêts communes aux 2 réseaux de transport, ARCHE Agglo proposera à la Région de se partager les coûts.

Pour chacune des catégories est établit une programmation des travaux selon le niveau de priorité. La participation financière d'ARCHE Agglo se fait sur la base d'une prise en charge de 80% par ARCHE Agglo et 20% pour la commune gestionnaire de voirie des coûts de mise en accessibilité, ceux-ci étant estimés à environ 20 000 € HT par arrêt.

- Niveau 1 - arrêts majeurs : 2026-2027 (part ARCHE Agglo : 60 000€/an)
- Niveau 2 - arrêts importants : 2028-2029 (part ARCHE Agglo : 112 000€/an)
- Niveau 3 – arrêts secondaires : 2030-2031 (part ARCHE Agglo : 84 000€/an)
- Niveau 4 – arrêts répartis sur l'ensemble du territoire : 2032-2033 (part ARCHE Agglo : 52 000€/an)

Ainsi,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis favorable de la commission transport du 3 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 4 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** les catégories de classement proposées.
- ✓ **APPROUVE** le niveau d'accompagnement financier d'ARCHE Agglo fixé à 80% pour les travaux de mise en accessibilité.
- ✓ **APPROUVE** la programmation estimative (durée, coût global).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Merurol-Veaunes, le 17 décembre 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
 Date de signature : 18/12/2025
 Qualité : Le président ArcheAgglo